

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 28 novembre 2006

CG 06/4^{ème}/I-09

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre décision diverses propositions relatives à la création et à la transformation d'emplois.

I – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

1) Transformation d'un emploi d'agent du patrimoine en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine.

L'agent du patrimoine travaillant à l'Abbaye de Belleperche a été déclarée lauréate du concours externe d'assistant de conservation du patrimoine.

Compte tenu des responsabilités et des différentes missions qui sont dévolues à cet agent (gestion du service éducatif, gestion du personnel saisonnier et des animations estivales etc...), et afin de mettre en adéquation le grade et l'emploi, je vous propose **la transformation** de ce poste d'agent du patrimoine (catégorie C) en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B).

2) Transformation d'un emploi d'agent administratif qualifié en un emploi d'agent des services techniques.

Un agent recruté au service des Transports en tant qu'agent administratif qualifié a été chargé plus particulièrement de la réalisation des travaux cartographiques relatifs au fonctionnement du réseau départemental inter urbain.

Compte tenu de la spécificité technique de ces attributions, je vous propose **la transformation** d'un poste d'agent administratif qualifié en un emploi d'agent des services techniques, étant précisé que cette transformation est sans incidence sur le budget départemental, ces deux cadres d'emplois ayant la même grille indiciaire.

3) Transformation d'un emploi d'agent administratif qualifié et de deux emplois d'adjoint administratif en trois emplois de rédacteur territorial.

Afin de permettre à trois de nos agents, qui viennent d'être déclarés lauréats du concours de rédacteur, d'être nommés, je vous propose **de transformer** un emploi d'agent administratif qualifié (catégorie C) et deux emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en trois emplois de rédacteur (catégorie B).

4) Transformation d'un emploi d'agent d'animation qualifié en un emploi d'adjoint d'animation.

Un agent d'animation qualifié travaillant à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, vient d'être déclaré lauréat du concours d'adjoint d'animation.

Afin de lui permettre d'être nommé, je vous propose **de transformer** l'emploi d'agent d'animation (catégorie C) en un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C).

5) Transformation d'un emploi d'agent administratif qualifié en un emploi d'agent du patrimoine.

Un agent administratif qualifié qui exerce ses fonctions à la Médiathèque Départementale, va partir à la retraite d'ici la fin de l'année. Afin de permettre une meilleure adéquation avec les missions exercées au sein de la Médiathèque, je vous propose **de transformer** cet emploi d'agent administratif en un emploi d'agent du patrimoine.

II – RENOUELEMENT DES CONTRATS DE PROSPECTEURS PLACIERS (OU AGENTS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI) ET CREATION D'UN EMPLOI SUPPLEMENTAIRE.

Je vous rappelle que par délibération du 26 novembre 2004, l'Assemblée Départementale a décidé la création de quatre emplois de « prospecteur-placier » dans le cadre de la mise en oeuvre du revenu minimum d'activité et des contrats d'avenir.

Leur mission consiste à :

- prospecter les emplois potentiels auprès du secteur marchand et non marchand,
- mettre en relation employeurs et allocataires du R.M.I ayant le profil adapté aux emplois repérés,
- assurer un accompagnement personnalisé des allocataires,
- favoriser la prescription des contrats aidés de type contrat d'avenir dans le secteur non marchand et le contrat insertion revenu minimum d'activité (CIRMA), dans le secteur marchand.

Ces agents ont été recrutés le 1er janvier 2005 et leur contrat a été renouvelé pour une année supplémentaire par délibération du 15 novembre 2005.

Je vous propose de les reconduire pour une troisième année et de créer un cinquième poste pour un an, selon des conditions identiques aux précédents, à savoir sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, étant précisé que la rémunération globale est fixée par référence à celle d'un fonctionnaire de catégorie B, et plus particulièrement à celle d'un rédacteur de 8ème échelon (IB 397 – INM 360).

Le recrutement d'un cinquième agent pour le développement de l'emploi permettra de poursuivre la politique de délocalisation engagée.

Il s'agit, au travers de cette délocalisation, de favoriser une meilleure articulation de l'ensemble des objectifs d'insertion, tant au niveau social que professionnel, grâce à un rapprochement des agents pour le développement de l'emploi et des travailleurs sociaux travaillant sur les pôles.

Ainsi, deux de ces agents seront positionnés sur la Commission Locale d'Insertion du pays de Montauban, deux autres sur celle du pays Garonne Quercy Gascogne, le dernier sur celle du Pays Midi-Quercy ; ces affectations étant prévues en fonction du nombre de bénéficiaires R.M.I recensés par Commission Locale d'Insertion.

Le financement de ces postes sera assuré par une dotation européenne allouée en application de la convention cadre passée entre le Conseil Général et le Fonds Social Européen.

III – CREATIONS D'EMPLOIS.

1) Création d'emplois pour les collèges.

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors de la décision modificative n°1, il nous appartient aujourd'hui de créer les postes afin de permettre l'accueil des personnels TOS au 1er janvier 2007, sachant qu'il est prévu de nous transférer d'ici le 1er janvier 2009 149 agents.

Aujourd'hui, pas moins de **98** agents (soit près de 70% des personnels TOS) ont exercé leur droit d'option avant le 31 août 2006 et vont donc rejoindre la collectivité départementale au 1er janvier 2007.

Ces droits d'option se décomposent en trois demandes de détachement sans limitation de durée et 95 demandes d'intégration.

En outre, il est d'ores et déjà acquis que 7 emplois d'ouvrier d'entretien et d'accueil et 2 emplois d'ouvrier professionnel seront vacants d'ici la fin de l'année, en raison, soit de départs à la retraite, soit de mutation, détachement ou disponibilité.

Enfin, au titre des emplois supports, l'Etat a mis à notre disposition une secrétaire administrative (emploi de catégorie B). Cet agent a fait valoir son droit d'option et sollicite son intégration au 1er janvier 2007.

C'est pourquoi, je vous propose la création de :

- 68 emplois d'agent territorial d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement (anciens ouvriers d'entretien et d'accueil),
- 29 emplois d'agent technique territorial des établissements d'enseignement (anciens ouvriers professionnels),
- 10 emplois d'agent de maîtrise territorial des établissements d'enseignement (anciens maîtres-ouvriers),
- un emploi de rédacteur territorial (catégorie B),

étant précisé que **tous ces postes seront compensés financièrement** par l'Etat, dans le cadre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

2) Créations d'emplois pour la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement.

Dans le cadre de la partition des services Département/Direction Départementale de l'Equipement du 29 juin 1999, il a été convenu que l'Etat mettait à disposition du Département 144 agents et s'engageait à remplacer chaque poste devenu vacant.

A défaut, l'Etat verse une compensation financière sous forme d'un abondement de la Dotation Globale de Décentralisation.

C'est dans ce cadre réglementaire que nous avons procédé à la création depuis 2002, de 17 emplois d'agent des services techniques.

D'ici la fin de l'année 2006, deux agents administratifs, un contrôleur et cinq agents d'exploitation quitteront leur poste suite à des départs à la retraite ou des mutations.

L'Etat ne prévoyant pas de les remplacer, il compensera ces départs par un abondement de la Dotation Globale de Décentralisation, comme indiqué précédemment.

C'est pourquoi, je vous propose la création des emplois correspondants à savoir :

- deux emplois d'agent administratif qualifié,
- un emploi de contrôleur,
- cinq emplois d'agent des services techniques.

3) Création d'emploi pour la Direction de l'Informatique.

La cellule « système d'informations géographiques départemental » (SIGD) est actuellement composée d'un ingénieur et d'un chef de projet contractuel.

Depuis le mois de septembre, cette cellule doit assurer une nouvelle mission : l'intégration pour le compte de la Direction Générale des Impôts et des partenaires de la convention relative à la Banque de Données Territoriales, des fichiers du cadastre numérisé.

Il s'agit d'établir les correspondances géographiques dans un système de projection cohérent (Lambert 93) entre les planches cadastrales numérisées dans le cadre du plan de numérisation du cadastre de 133 communes entamé en 2004, de 62 communes déjà numérisées et des fonds plans acquis auprès de l'Institut Géographique National (Orthophotoplan, BD Carto, BD Topo) pour l'ensemble du Tarn-et-Garonne.

Je vous annonçais, lors de notre 1ère réunion de février 2006, que la Direction Générale des Impôts terminait la labellisation (contrôle de la qualité des planches cadastrales numérisées) des 38 premières communes de notre plan : nous disposons ainsi de la « matière première » nécessaire aux opérations d'intégration.

C'est pourquoi je vous propose de renforcer les effectifs de cette cellule en créant un emploi d'agent des services techniques, qui sera chargé d'opérer ces travaux ainsi que des actualisations nécessitées par la livraison annuelle des mises à jour du cadastre et des mises à jour des fonds de plan de l'Institut Géographique National.

4) Création d'un emploi d'attaché pour la Direction de la Programmation – Bureau des Marchés Publics.

Les réformes successives du Code des Marchés Publics ont complexifié et alourdi le travail du Bureau des Marchés Publics.

Elles rendent notamment nécessaire la mise en oeuvre de toute une procédure en amont de la transmission des marchés publics au contrôle de légalité :

- veille juridique,
- étude préalable des textes,
- conseils aux services.

Dans ce contexte, afin de renforcer et d'encadrer le bureau des marchés publics, je vous propose la création d'un emploi d'attaché territorial (catégorie A) ayant une formation dans le domaine des marchés publics.

5) Création de deux emplois de médecin pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Lors de la décision modificative n°1, notre assemblée a créé un emploi d'assistant socio-éducatif à 50% et trois emplois d'agent administratif qualifié afin, notamment, de compenser le défaut de mise à disposition physique des personnels précédemment en service à la COTOREP et à la CDES.

Par lettre en date du 18 septembre 2006, l'Etat m'a informé que les contrats des deux médecins contractuels mis à la disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées par la DASS, ne seraient pas renouvelés.

Les instructions ministérielles prévoient leur prise en charge par la Maison Départementale des Personnes Handicapées à compter du 1er janvier 2007, en contrepartie de la compensation par l'Etat de leur traitement.

C'est pourquoi, je vous propose la création de deux emplois de médecin, étant précisé que ces derniers seront mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui nous remboursera les traitements, grâce à la compensation précédemment évoquée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

- la transformation d'un emploi d'agent du patrimoine (catégorie C) en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B), tel que régi par le décret n°95-33 du 10 janvier 1995,
- la transformation d'un emploi d'agent administratif qualifié en un emploi d'agent des services techniques et la création de 6 emplois d'agent des services techniques, tels que régis par le décret n° 88-552 du 6 mai 1988,

- la transformation d'un emploi d'agent administratif qualifié (catégorie C) et de deux emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en trois emplois de rédacteur et la création d'un emploi de rédacteur, tels que régis par le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995,
- la transformation d'un emploi d'agent d'animation (catégorie C) en un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C), tel que régi par le décret n° 97-699 du 31 mai 1997,
- la transformation d'un emploi d'agent d'administratif qualifié (catégorie C) en un emploi d'agent du patrimoine (catégorie C), tel que régi par le décret n° 91-854 du 2 septembre 1991,
- le renouvellement pour un an des 4 postes d'agent pour le développement de l'emploi (prospecteurs-placiers) et la création pour un an d'un poste supplémentaire d'agent pour le développement de l'emploi, selon les dispositions de l'article 3 alinéa 4, étant précisé que la rémunération globale est fixée par référence à celle d'un fonctionnaire de catégorie B, et plus particulièrement à celle d'un rédacteur de 8ème échelon (IB 397 – INM 360),
- la création de 68 emplois d'agent territorial d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, tels que régis par le décret n° 2005-1482 du 30 novembre 2005,
- la création de 29 emplois d'agent technique territorial des établissements d'enseignement, tels que régis par le décret n° 2005-1483 du 30 novembre 2005,
- la création de 10 emplois d'agent de maîtrise territorial des établissements d'enseignement, tels que régis par le décret n° 2005-1484 du 30 novembre 2005,
- la création de deux emplois d'agent administratif qualifié (catégorie C), tels que régis par le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987,
- la création d'un emploi de contrôleur territorial (catégorie B), tel que régi par le décret n° 95-952 du 25 août 1995,
- la création d'un emploi d'attaché territorial (catégorie A), tel que régi par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 ,
- la création de deux emplois de médecin territorial (catégorie A), tels que régis par le décret n°92-851 du 28 août 1992.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,